

13 décembre 2016

Le témoin collaborateur de justice

Saviez-vous que...

Un témoin collaborateur de justice (témoin collaborateur), autrefois appelé « témoin délateur », est une personne qui a commis une infraction criminelle et qui, en échange de certains avantages (une protection, une allocation, etc.), accepte de témoigner pour le poursuivant. Dans le contexte du crime organisé, la collaboration d'un tel témoin permet souvent de solutionner des crimes et de traduire en justice leurs auteurs.

Le témoignage du témoin collaborateur au procès

Par sa connaissance intime du milieu criminel, le témoin collaborateur peut fournir des informations précieuses pour une poursuite judiciaire. Toutefois, son témoignage au procès doit être abordé avec prudence. En effet, la moralité questionnable de ce genre de témoin et son intérêt évident rendent ses dépositions suspectes. L'expérience enseigne qu'un témoin collaborateur peut, par exemple, avoir une motivation à mentir ou encore le désir de minimiser sa propre participation criminelle.

Pour cette raison, le juge adresse généralement une mise en garde au jury au sujet du témoignage d'un témoin collaborateur. Il rappelle au jury qu'il est dangereux de faire reposer un verdict de culpabilité sur la foi de ce seul témoignage et qu'il est prudent, sans être toutefois obligatoire, de se demander si ce témoignage est corroboré par d'autres éléments de preuve indépendants. Un élément de preuve indépendant est un élément qui provient d'une autre source que le témoin; par exemple : le témoignage d'une autre personne, une preuve vidéo, etc.

Important!

Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus? Écrivez-nous à : communications@dpcp.gouv.qc.ca



Compétence
Respect
Intégrité